

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Catherine GIL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Jeanine NONROY
Josiane LIGONNIERE, Françoise VON-LUSCHKA, Gilles CREPEL, Claude GOUJON,
Béatrice WILLOQUAUX. Fabrice VANQUATEM, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER, Philippe VIDAL

Ont donné procuration : Philippe VIDAL à Christine ROMAIN-CAPDEVILLE

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 14 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

Date de la convocation : 10/02/2017

Secrétaire de séance : Norbert ALAIMO

Objet : Désignation des conseillers communautaires suite à une nouvelle représentation au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de la composition du conseil communautaire de la CCVH, et plus particulièrement la délibération du 15 décembre 2016, approuvant la nouvelle répartition des sièges, et le fait que Montpeyroux voyait son nombre de siège ramené à 1.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires.

Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La rédaction de l'Art 5211-6-2 ne s'oppose pas à ce que le second nom figurant sur une liste soit celui d'un conseiller municipal qui ne serait pas conseiller communautaire sortant, en revanche les conseillers municipaux qui ne sont pas des conseillers communautaires sortant ne peuvent en aucun cas figurer en première place sur les listes.

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître :

Sont candidats : *Liste « CCBW »*

Claude CARCELLER Titulaire

Béatrice WILLOQUAUX Suppléante

Le vote a lieu.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 12

Bulletins blancs ou nuls : 2

Sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Liste *CCBW* 12 voix

Sont donc élus : Claude CARCELLER Titulaire

Béatrice WILLOQUAUX Suppléante

Objet : Maison Jean – Parcelles C 1043 - Suppression EDD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation particulière relative au bâtiment ayant fait l'objet de réhabilitation en trois logements sociaux.

En effet, les trois logements créés par la commune doivent être conventionnés avec l'Etat, d'une part pour répondre aux critères d'attribution des financements publics, d'autre part afin d'ouvrir droit à l'allocation logement aux futurs locataires.

Pour ce faire il convient d'enregistrer ce conventionnement aux hypothèques. Or à ce jour le bâtiment initial est toujours enregistré en plusieurs lots, qui n'ont plus lieu d'être. Le notaire de la commune a été mandaté pour effectuer cette régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à cette régularisation, **et** pour cela donner pouvoir à Me Agnès MAURIN, notaire à Gignac, ou tout Clerc s'y substituant.

.....

Séance levée à 19h